

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre mars à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au 1<sup>er</sup> étage de la salle « NOE », sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓ Présent(es) : Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Mélanie SARRAN, Laura DALMASES et Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Emmanuel BANSEPT et Louis MARRASSE.

✓ Absents (es) excusés(ées) : Mme Morgane FRANCO et Messieurs BELTRAN et ALSINA.

✓ Procurations :

- M. ALSINA donne procuration à M. BANSEPT
- M. BELTRAN donne procuration à Mme SOUCI
- Mme FRANCO donne procuration à M. PASCAL

Madame Véronique FREIXE assure le secrétariat de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général en assure la suppléance.

### ► 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 :

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 .

### ► 2-Cession de licence de débit de boissons, « licence IV », au profit de la commune de Villeneuve-la-Rivière :

Vu l'article L2251-1, du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la fermeture du « Café de la place », sis rue neuve, 66610 Villeneuve-la-Rivière ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir une activité économique et sociale ;

Considérant l'opportunité de conserver pour la commune un lieu de rencontre et de convivialité ;

Considérant que suite à la fermeture du « Café de la place, Mme Chauvet Marie-Christine titulaire d'une licence de débit de boissons, « licence IV », souhaite procéder à la vente de ladite licence.

Monsieur le maire, Patrick PASCAL, expose que :

Mme Chauvet Marie-Christine divorcée de Monsieur Navarro, propriétaire et exploitante du bar «Café de la place », sis rue neuve, 66610 Villeneuve-la-Rivière, titulaire d'une licence de débit de boissons, « licence IV », a cessé son activité depuis le 31 octobre 2019.

La réglementation précise que dans l'éventualité d'une absence d'exploitation d'un bar au delà de trois ans, la licence IV est perdue.

Monsieur le maire, Patrick PASCAL, propose à l'assemblée l'achat de cette licence pour un montant de 29 000€ par la commune de Villeneuve-la-Rivière afin de maintenir et de soutenir l'activité économique et de conserver pour la commune un lieu de rencontre et de convivialité ;

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- La conclusion par un acte de «cession d'une licence de débit de boissons », l'acquisition à titre onéreux d'une licence IV pour un montant de 29 000€ à Chauvet Marie-Christine ;
- Autorise, Monsieur le maire, Patrick PASCAL, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget communal.

**► 3-Convention entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Villeneuve la rivière pour la mise en place d'une exploitation de « licence IV », dans le cadre du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan :**

M. Patrick PASCAL, Maire de Villeneuve-la-Rivière fait lecture à l'attention de l'assemblée de la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Villeneuve-la-Rivière pour la mise en place d'une exploitation de licence IV, dans le cadre du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités financières entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide l'approbation de la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Villeneuve-la-Rivière pour la mise en place d'une exploitation de licence IV, dans le cadre du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

Séance levée à 21h30

**1 0 MARS 2021**

Le Maire

Patrick PASCAL

